



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-143

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-10-004 - Décision n° 2018-126 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus délivrée au CH de la Côte Basque (2 pages) Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-31-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim (3 pages) Page 6

R75-2018-08-31-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim (3 pages) Page 10

R75-2018-09-11-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration vins AOP et IGP des Deux-Sèvres et de la Vienne de la récolte 2018 (3 pages) Page 14

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-10-004

Décision n° 2018-126 du 10 septembre 2018 portant
renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de
prélèvement d'organes et de tissus délivrée au CH de la
Côte Basque

**portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de prélèvement d'organes et de tissus
à des fins thérapeutiques**

délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1211-29 et suivants, R. 1232-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-1 à R. 1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 17 août 2018 portant délégation permanente de signature,

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de la Côte Basque en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 4 juin 2018,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de la Côte Basque remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation accordée au centre hospitalier de la Côte Basque afin d'exercer, à des fins thérapeutiques, les activités ci-après :

- prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- prélèvement de tissus (cornées) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2018.

N° FINESS entité juridique : 64 078 041 7

N° FINESS établissement : 64 000 016 2

ARTICLE 2 – Les prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **10 SEP. 2018**


La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-31-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à M. Hervé GOASGUEN,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par
intérim

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 31 août 2018

portant délégation de signature, en matière d'administration générale

à M. Hervé GOASGUEN,

**directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
par intérim**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 février 2015 nommant **M. Hervé GOASGUEN**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique à compter du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à **M. Eric LEVERT**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant intérim de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique nommant **M. Hervé GOASGUEN** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs régional à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service,

à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,

* les décisions relatives à :

- la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services,
- la prescription quadriennale,

et en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les actes concernant :

- le fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche,
- la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle (permis de mise en exploitation et licence de pêche européenne), l'accès aux ressources halieutiques, la gestion des régimes d'autorisation de pêche maritime, la répartition et la gestion des possibilités de pêche, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'approbation de ses délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- la tutelle des comités régionaux de la conchyliculture et l'approbation de leurs délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- l'instruction et l'avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs,
- la gestion des mesures techniques relatives à la pêche maritime et des régimes particuliers (pêche maritime à pied à titre professionnel, pêche scientifique, pêche maritime de loisir, pêche, récolte et ramassage des végétaux marins), en application du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives et la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014,
- la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A),
- l'application du régime des aides financières européennes (FEP, FEAMP) et nationales aux secteurs pêche et aquaculture,

et en application du livre III du code des transports :

- l'adoption des règlements locaux des stations de pilotage maritime et ses annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, la nomination, la radiation, la mise à la retraite des pilotes maritimes, la définition des zones dans lesquelles le pilotage des bateaux est obligatoire,

Article 3

Dans le cadre de la délégation, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception de ceux expressément mentionnés à l'article 2 en matière de réglementation des pêches maritimes,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150.000 €, quel que soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135.000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500.000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services.

Article 7

L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-31-004

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. hervé GOASGUEN,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par
intérim



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 31 août 2018

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Hervé GOASGUEN,

**directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
par intérim**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 23 février 2015 nommant **M. Hervé GOASGUEN**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique à compter du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Eric LEVERT**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

.../...

Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant intérim de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique nommant M. Hervé GOASGUEN ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- Programme AM «Affaires Maritimes », BOP 205
BOP régional SATL "Sud-Atlantique"
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)», BOP 217,
- «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113,
- ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, au désengagement, et à la liquidation des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour le BOP suivant :

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

.../....

Article 5

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2018**

Le Préfet de région,



Didier LAUREMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-11-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration vins AOP et IGP des Deux-Sèvres et de la Vienne de la récolte 2018



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration vins AOP et IGP des Deux-Sèvres et de la Vienne de la récolte 2018

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 28 août 2018 et sur propositions du Délégué territorial Val de Loire de l'INAO en date des 31 août 2018 et 4 septembre 2018,

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08 SEP. 2010

Le Préfet de Région,



Didier LALLEMENT

Annexe I

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	1			
Anjou					1			
Anjou-Gamay					1			
Anjou-Villages					1			
Cabernet d'Anjou				Deux-Sèvres	1			
Crémant de Loire				Vienne	1			
Rosé d'Anjou					1			
Rosé de Loire					1			
Saumur					1			
Haut-Poitou					1			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	2			
Val de Loire				Deux-Sèvres	2			
				Vienne				